

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2017-013 - Marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-001 du 09 mai 2016 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville – Avenant n° 1
- 2017-014 Marché travaux portant sur l'extension des réseaux humides et réseaux secs au Quartier des Angognes – Avenant n° 1
- 2017-015 Budget Principal : réalisation d'un emprunt de 450 000 Euros
- 2017- 016 Budget Principal : réalisation d'un emprunt de 14 000 Euros
- 2017-017 Budget Principal : réalisation d'un emprunt de 210 000 Euros
- 2017-018 Budget Eau et Assainissement : réalisation d'un emprunt de 210 000 Euros. Annule et remplace la décision du Maire n°2017-017 du 8 décembre 2017
- 2017-019 Marché de travaux pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville – Avenant n° 1 au lot 1
- 2017-020 Suppression de la régie de recettes des transports scolaires
- 2017-021 Suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs
- 2017-022 Suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire
- 2017-023 Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service jeunesse

N°2018/001

Travaux Réseaux Angognes : Augmentation du marché TPF1

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ses Articles 139 et 140

Considérant que le montant prévisionnel des travaux était estimé à 250 000 € H.T,

Considérant l'accord initial de cession d'un morceau de parcelle obtenu par la Mairie auprès de M. Escudier Bernard.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Considérant le décès de ce dernier en date du 09 septembre 2016 et la désignation de ces héritiers monsieur ESCUDIER Frédéric et Madame VENAUD Françoise veuve ESCUDIER

Considérant les contacts répétés pris par la commune auprès des héritiers pour réaliser la vente,

Considérant le refus de vente opposé par les héritiers à la mairie concernant la parcelle de M. Escudier et qui se situe en plein milieu de l'opération d'aménagement des réseaux prévue sur ce quartier,

Considérant que la commune a de ce fait déclenché rapidement une Demande de déclaration d'utilité publique auprès de la préfecture pour réaliser le projet d'équipement du quartier des Angognes,

Considérant l'urgence d'équiper le site en réseaux afin de répondre aux besoins des habitants, et notamment en raison du renouvellement imminent de certaines fausses septiques,

Considérant que ce renouvellement pourrait nuire à la rentabilité des équipements produits par la commune notamment parce que les habitants ayant renouvelés leur fausses pourraient ne pas se raccorder immédiatement aux réseaux,

Considérant la durée des travaux estimée à 6 mois au total, hors délai de consultation et intempéries,

Considérant qu'à ce titre la commune a demandé au bureau d'étude technique TPFi de proposer des solutions d'équipement alternatives pour équiper le site en évitant la parcelle de M. Escudier,

Considérant que la définition de ces solutions a amené une augmentation des coûts de travaux initialement prévus et fondant la rémunération de la maîtrise d'œuvre attribué à TPFi,

Considérant le nouveau montant prévisionnel des travaux estimé à 450 000 € H.T.

Considérant que cela a occasionné du temps de travail supplémentaire et la définition de différentes solutions d'équipement du site des Angognes pour permettre l'adaptation du projet à la problématique foncière rencontrée,

Considérant le marché initial d'un montant de 13 500 € TTC

Considérant le devis de l'entreprise TPFi soumettant un ajustement du montant du marché pour un montant de 23 490€ TTC au lieu de 13 500€ TTC initialement attribués,

Considérant qu'un changement de maîtrise d'œuvre en cours de définition du projet constituait une difficulté pour la réalisation du projet dans les délais et un risque de surcoût pour la collectivité,

Considérant que le marché public peut être modifié lorsque, des services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant que la modification est rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir (à savoir le décès de M. Escudier Père)

Considérant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Il est proposé au conseil municipal

- De valider l'augmentation du montant du marché de l'entreprise TPFI pour un ajustement du marché à 23 490€ au lieu de 13 500€ initialement attribués ?
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document ou acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'augmentation du montant du marché de l'entreprise TPFI pour un ajustement du marché à 23 490€ au lieu de 13 500€ initialement attribués,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document ou acte s'y rapportant,

N°2018/002

Suppression du budget annexe de l'Auberge et intégration dans le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant le budget annexe de l'Auberge et la nomenclature M14 utilisée,

Considérant le caractère administratif de cette activité, qui est cependant dans le champ d'application de la TVA,

Considérant que la réglementation n'impose pas une individualisation de ces opérations dans un budget annexe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Considérant que le suivi dans le budget principal peut être envisagé à la condition de suivre ces opérations par l'émission de séries distinctes de titres et de mandats hors taxes et de les récapituler sur un état joint au compte administratif.

Considérant que la dissolution du budget annexe de l'Auberge et son intégration dans le budget principal à compter du 31 mars 2018, auront comme effet la reprise dans le budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe de l'Auberge au 1^{er} avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression du budget annexe de l'Auberge au 31 mars 2018.

ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe de l'Auberge dans le budget Principal au 1^{er} avril 2018.

DIT que les opérations rentrant dans le champ d'application de la TVA seront suivies par l'émission de séries distinctes de titres et de mandats hors taxes, récapitulées sur un état joint au compte administratif.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe de l'Auberge aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

N°2018/003

Autorisation de dépenses Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2017 : 1 771 949,27 €
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 97 790,09 €

1 674 159,18 €

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur maximale de 418 539,80 € (1 674 159,18 € x 25%)

Opération	Article	Libellé opération	Montant
10004	2128	Travaux sur bâtiments et équipements	3 200,00 €
Total 10004			3 200,00 €
10002	2183	Acquisition de matériels	1 090,00 €
10002	2188	Acquisition de matériels	2 600,00 €
Total 10002			3 690,00 €
10004	2188	Travaux sur bâtiments et équipements	900,00 €
Total 10004			900,00 €
10002	2051	Acquisition de matériels	5 050,00 €
Total 10002			5 050,00 €
ONA	165	Opération non individualisée	610,00 €
Total ONA			610,00 €
1003	2111	Acquisitions foncières	6 400,00 €
Total 1003			6 400,00 €
10002	21578	Acquisition de matériels	2 150,00 €
Total 10002			2 150,00 €
1001	2313	Aménagement des chemins	15 000,00 €
1001	2111	Aménagement des chemins	2 000,00 €
Total 1001			17 000,00 €
Total général			39 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2018.

N°2018/004

Autorisation de dépenses Budget Eau & Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2017 : 660 308,05 €uros
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 23 633,11 €uros
636 674,94 €uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur maximale de 159 168,74 €uros (636 674,94 € x 25%)

Opération	Libellé opération	Article	Montant
10011	Branchements neufs	2313	3 000,00 €
10013	Extension Quartier Angognes	2313	1 000,00 €
Total général			4 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2018.

N°2018/005

Budget principal. Modification de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2017/029 du 10 avril 2017 il a été décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2016 au budget principal 2017 de la façon suivante :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Résultats de l'exercice 2016 :

Excédent de fonctionnement constaté : 320 689,68 €

Déficit d'investissement constaté : 122 511,96 €

Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 2 559,68 €

Déficit d'investissement total constaté : 119 952,28 €

Affectation du résultat :

119 952,28 € à la couverture du déficit d'investissement 2016(compte 1068),

200 737,40 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

Par mail du 22 janvier 2018, la Trésorerie de Brignoles informe la commune qu'en 2014 les écritures demandées par la Trésorerie de Carcès suite à la dissolution du SIVOM du Val d'Argens n'étaient pas correctes. (Émission d'un titre de recettes au compte 7785-042)

La Commune aurait dû récupérer la recette sur les résultats comptables d'investissement pour un montant de 247.93 €.

La Trésorerie de Brignoles demande donc à la commune de régulariser cette écriture, par l'annulation du titre émis en 2014, et de modifier l'affectation des résultats d'investissement 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement constaté : 320 689,68 €

Déficit d'investissement total constaté : -119 952,28 € + 247.93 € soit un déficit total d'investissement constaté de 119 704,35 €

MODIFIE l'affectation des résultats de la façon suivante : ,

119 704,35 € à la couverture du déficit d'investissement 2016(compte 1068),

200 985,33 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

N°2018/006

Soutien à la Motion de l'AMRF et de l'AMR83 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 18/11/2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

N°2018/007

Soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, intitulée « Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale », en date du 1er octobre 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'**exercice des compétences Eau et Assainissement**, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

N°2018/008

Nom de la Région – Avis du Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Régional annonce, dans sa séance du 15 Décembre 2017, que la signature Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale à compter de 2018, en vue de susciter l'appropriation de la valeur Sud tant auprès des citoyens des 6 départements régionaux ».

Considérant que, au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme PACA, l'on ne peut que constater, qu'un « SUD » qu'on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale.

Considérant que :

- PROVENCE est connue et reconnue y compris à l'international et porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois.
- PROVENCE offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels la Région propose toutes les beautés et tous les climats.
- PROVENCE est adaptée à l'ensemble du territoire régional. De la démocratie grecque aux cités romaines la Région est celle du droit écrit et de l'adhésion à la République ; témoins de cette mémoire le Pays Niçois se dénommait Terres Neuves de PROVENCE » et sur la monnaie qui avait cours à Embrun était frappée « PROENCIE - DE PROVENCE ».
- Le terme de PROVENCE lui semble originellement, culturellement, linguistiquement, nettement plus adapté.

Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature, chantre de la Provence, définit ainsi, dans la langue, le territoire provençal :

*Despièi l'urouso Niço ounte l'arange crèis, (Depuis l'heureuse Nice où croît l'orange),
Despièi lis Isclo d'Or ountejogo lou pèis, (Depuis les Iles d'Or où le poisson se joue),
Jusqu 'au bàrri neven que Briançoun aubouro (jusqu'au rempart de neige que Briançon élève)*

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE au conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région demain.

PROPOSE de rendre son nom de « PROVENCE » à la Région.

DECIDE de transmettre la présente délibération au Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur» aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

N°2018/009

SPL ID 83 – Projet de modification statutaire

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017

APPROUVE le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

HABILITE en conséquence le représentant de la Commune de Correns à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

COMpte Rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2018

N°2018/010

Tarifs du Camping

Monsieur le Maire dit qu'il convient de modifier les tarifs du camping.

Il propose au Conseil de fixer les tarifs de la façon suivante :

Tarifs emplacement		Hors Juillet/Aout	Juillet/Aout
Emplacement Van/ Camion aménagé/Caravane/Camping Car/	2 personnes	16,00 €	18,00 €
Tente + Voiture	2 personnes	14,00 €	16,00 €
Tente + Vélo	2 personnes	12,00 €	14,00 €
Par personne supplémentaire	+ de 6 ans	6,00 €	6,00 €
Par personne supplémentaire	- de 6 ans	4,00 €	4,00 €
Par personne supplémentaire	- de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Electricité	forfait	2,80 €	2,80 €
<i>Ces tarifs s'entendent par jour et par emplacement, hors taxe de séjour</i>			
Tarifs Groupe de Centre Aéré à partir de 10 personnes sur le terrain de camping			
		Toute l'année	
Emplacement		Gratuit	
Adulte		6,60 €	
Enfant		4,40 €	
Branchement électrique, frigo, tables		Gratuit	
<i>Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour</i>			
Tarifs hébergements		Hors Juillet/Aout	
		Par jour	
Bungalow toilé (2 nuits mini)	2 personnes	30,00 €	
Bungalow toilé (1 nuit samedi soir)	2 personnes	34,00 €	
Tipi	2 personnes	30,00 €	
Caravane rétro (2 nuits mini)	2 personnes	32,00 €	
Caravane rétro (2 nuits mini)	3 personnes	39,00 €	
Par personne supplémentaire		7,00 €	
		Juillet/Aout	
		par semaine (*)	
Bungalow toilé	5 personnes	330,00 €	
Tipi	4 personnes	350,00 €	
Caravane rétro	2adultes + 2 enfants ou 3 adultes	380,00 €	
<i>Ces tarifs s'entendent par hébergement hors taxe de séjour</i>			
<i>(*) par semaine du samedi au samedi</i>			
Animaux domestiques (autorisés dans le règlement)		1,00 €/jour/animal	
Tarifs Groupe sur les installations annexes au terrain de camping			
Emplacement	Gratuit		
Adulte	4,70 €		
Enfant	3,50 €		
Branchement électrique	10,00 €		
<i>Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour</i>			

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs du camping tels que présentés par Monsieur le Maire

MODIFIE les tableaux des tarifs communaux annexés à la présente délibération

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

N°2018/011

Convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur CAMBON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement forestier, un projet sylvo pastoral a été mis en place en forêt communale de Correns afin de contribuer à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et à signer l'acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Philippe CAMBON, éleveur caprin à Correns, qui sera établie et visée par l'Office National des Forêts, pour l'ensemble de la forêt communale, étant entendu qu'une surface d'environ 308 ha désignée par l'ONF dans le cadre des cantons défensables et en accord avec l'éleveur, sera pâturée chaque année. Les zones débroussaillées seront cependant parcourues annuellement. Une redevance annuelle forfaitaire de 200,00 Euros sera demandée à l'éleveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler et à signer l'acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Philippe CAMBON, éleveur caprin à Correns, dans les termes ci-dessus indiqués.

DIT que le projet de convention ainsi que le plan sera annexé à la présente délibération.

N°2018/012

Convention à venir avec la Société de Chasse pour la lutte contre la prolifération des pigeons et corbeaux

Madame Florence PARENT, 4^{ème} Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la Société de Chasse La Mauviette pour lutter contre la prolifération des pigeons et des corbeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 4^{ème} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de passer une convention avec la Société de Chasse La Mauviette pour lutter contre la prolifération des pigeons et des corbeaux.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00